

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de la route de Paris, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation sera restreinte à une voie et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, du lundi 12 octobre 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 3 La signalisation sera assurée par la société LHOTELLIER Travaux public – 77 rue Lucette BONARD – 80330 LONGUEAU

Article 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 6 octobre 2026

Madame le Maire,



Anne PINON